

Compte-rendu de la réunion de contact

du 11 mars 2014

Présents

Mmes : Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), D'Hoop (OIM), Kerstenne (Croix-Rouge), Lepoivre (CBAR), Machiels (Fedasil), Minnon (Service des tutelles), Reulens (KM-I), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), Vanderhaegen (CSP), van der Haert (CBAR), Van Liedekerke (OE), Verrelst (HCR)

Messrs : Beys (Caritas), Claus (OE), Henkinbrant (ADDE), Lagae (VwV), Van den Bulck (CGRA), Vanderstraeten (Rode Kruis), Verhoost (APD), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion de février 2014

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.
2. Le compte-rendu du 11 février 2014 est approuvé, sous réserve de la remarque suivante : concernant le point 19 du compte rendu, madame Kerstenne indique qu'elle a demandé si le délai de 7 jours de l'annexe 26quater allait passer à 30 jours pour se conformer au recours suspensif prévu par le nouveau Règlement Dublin III (et pas si le délai était actuellement de 30 jours).

Communications de l'OE (monsieur Claus)

3. En février 2014, il y a eu un total de 1.209 demandes d'asile dont 1.118 sur le territoire (WTC), 57 en centres fermés et 34 à la frontière. Ce qui sur le territoire représente une moyenne de 55,90 demandes d'asile par jour ouvré (20 jours ouvrés). En chiffres absolus cela représente une diminution de 167 demandes d'asile. De plus, cela représente une diminution de 2,55 demandes par jour ouvré vs. janvier 2014. Par rapport à février 2013 (1.392 demandes d'asile), on constate une baisse de 183 demandes d'asile.

4. En février 2014, les dix principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient: l'Afghanistan (298) (- 8 vs. janvier 2014), le Congo (77) (-6), la Syrie (74) (-26), la Russie (65) (-23), la Guinée (63) (-11), le Kosovo (35) (-6), l'Irak (33) (-23), l'Albanie (31) (-9), le Cameroun (28) (+3) et le Sénégal (28) (+2). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des personnes originaires d'Arménie (12), de la RDC (6) et du Pakistan (6). A la frontière, les demandes émanaient principalement de personnes originaires de Syrie (7), de Chine (4), de Gambie (3) et du Cameroun (3).

5. En février 2014, l'OE a pris 1.184 décisions : 995 demandes d'asile ont été transférées au CGRA et 99 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). En outre, 90 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 54 demandes d'asile : 47 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 6 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et 1 demande a été déclarée sans objet. A la frontière, l'OE a clôturé 20 demandes d'asile : 18 demandes d'asile ont été transférées au CGRA et 2 demandes d'asile ont été déclarées sans objet.

6. En février 2014, il y a eu 607 demandes d'asile multiples dont 355 étaient une 2e demande, 149 une 3e demande et 103 une 4e demande ou plus. Ces demandes étaient principalement introduites par des demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan (260), de Russie (34), du Congo (21), du Kosovo (21) et d'Arménie (18).

7. En février 2014, il y a eu 16 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 62 mises en détention dont 12 en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant la décision sur l'Etat membre responsable). Les principaux Etats-membres de destination, responsables du traitement des demandes d'asile, étaient : la France (9), l'Espagne (9) et l'Allemagne (8).

8. En février 2014, il y a eu 304 'Eurodac-hits' (-4 vs janvier 2014). Les principaux pays de l'UE pour lesquels un hit Eurodac a été trouvé, étaient : l'Allemagne (54), la Grèce (42), l'Espagne (40), la Pologne (25), la Suède (18), la France (16), les Pays-Bas (16), l'Italie (13) la Suisse (13) et le Royaume-Uni (13).

9. En février 2014, l'OE a enregistré 45 MENA (25 garçons et 20 filles). Cinq MENA avaient entre 0 et 13 ans, 11 entre 14 et 15 ans et 29 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : le Congo (11), la Guinée (10) et l'Afghanistan (7).

10. Monsieur Claus répond ensuite à la question suivante qui lui a été adressée par écrit préalablement à la réunion de contact : « *A la question de savoir comment se traitent les dossiers Dublin-Bulgarie, vous aviez répondu qu'il n'y avait actuellement pas de transferts*

forcés vers la Bulgarie. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? La Belgique se déclare-t-elle responsable et l'OE transfère-t-il la demande d'asile au CGRA ? Ou bien, le traitement de ces demandes est-il gelé jusqu'à nouvel ordre ? Ou bien, est-ce que l'OE délivre quand même des annexes 26quater, sans cependant procéder à leur exécution forcée ? » Monsieur Claus indique que l'Office des étrangers continue d'appliquer le règlement Dublin et délivre des annexes 26quater dans les cas de Dublin-Bulgarie, mais en effet, ne procède pas à l'exécution forcée de ces décisions. La personne peut cependant toujours retourner volontairement en Bulgarie. L'OE attend une décision de la Commission européenne qui devrait être prise au début du mois d'avril au sujet de la situation en Bulgarie. Mais des rapports européens et des déclarations de la Bulgarie laissent présager des signes d'amélioration (au niveau de l'accueil, de l'enregistrement des demandes, des décisions prises, etc.). EASO a effectué une mission en Bulgarie et un rapport devrait être publié prochainement sur la situation en Bulgarie sur le site de EASO. La Belgique a participé à cette mission.

11. Monsieur Lagae interpelle l'OE sur le délai de délivrance relativement long des questionnaires de demande d'asile lorsque le demandeur en fait la demande. Monsieur Claus indique que le demandeur a la possibilité de solliciter une copie de son questionnaire auprès du Service publicité de l'administration de l'Office des Etrangers. L'Office des Etrangers a alors 30 jours pour répondre à la demande, sans qu'aucune sanction ne soit toutefois prévue en cas de non-respect du délai. Le temps mis pour répondre dépend de la charge de travail de l'OE mais le demandeur a toujours la possibilité de demander le questionnaire directement lors de son interview.

Communications du CGRA (monsieur Van Den Bulck)

12. Monsieur Van den Bulck ne disposait pas, lors de la réunion, des chiffres récents du CGRA, mais les a, par la suite, transférés au CBAR afin qu'ils puissent être repris dans le compte-rendu. Ils devraient également être disponibles prochainement sur le site web du CGRA. À partir de maintenant, une différence va être faite dans les chiffres de décisions entre ceux relatifs à la nouvelle compétence du CGRA pour le traitement des demandes d'asile multiples – nombre de décisions de prise en considération et de non-prise en considération – et ceux relatifs à la compétence sur le fond – qui exprime alors le taux de reconnaissance. Cependant, il ne sera pas possible, à l'intérieur des chiffres relatifs aux décisions prises sur le fond, de faire une différence entre première demande ou demandes multiples par type de décision.

13. En février 2014, le CGRA a pris 1.160 décisions sur le fond, dont 291 reconnaissances du statut de réfugié et 123 décisions d'octroi de la protection subsidiaire. De plus, le CGRA a pris dans le cadre des demandes multiples 231 décisions de prise en considération et 259 refus de prise en considération.

14. Les principaux pays d'origine des réfugiés reconnus en février 2014 étaient : l'Afghanistan (35), l'Iran (29), la Syrie (26), la Guinée (21), l'Irak (19), la Russie (18) et la RDCongo (14).

15. Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire en février 2014 étaient : l'Irak (45), la Syrie (37) et l'Afghanistan (29).

16. Monsieur Van de Bulck dispose de chiffres plus détaillés relatifs aux demandes d'asile afghanes. En février 2014, 129 demandes multiples d'Afghans ont été prises en considération, contre 30 décisions de refus de prise en considération. Sur le fond, il y a eu 35 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 29 décisions d'octroi de la protection subsidiaire et seulement 12 refus.

17. En ce qui concerne les Afghans, monsieur Van den Bulck dit que nous pouvons constater une nette augmentation du nombre de décisions de prise en considération des demandes d'asile multiples. Cela est dû à de nouveaux éléments individuels qui sont présentés, à un changement de la situation dans le pays, mais aussi à une décision du CGRA de donner une nouvelle chance à ceux qui, lors de leur première demande d'asile, n'avaient pas donné d'information suffisante pour éclairer leur situation réelle, de le faire maintenant. À cet égard, l'importance d'une clarification de leur situation réelle leur est expressément expliquée et ils sont vivement incités à donner cette clarification. Cela peut ensuite mener à une décision positive, mais bien sûr aussi à une décision négative en cas d'absence de crainte fondée ou parce qu'à nouveau, leur situation réelle n'est pas assez claire. Dans certains cas, le CGRA prendra une clause de non-reconduite dans ces décisions de refus, à savoir quand il est question d'une fraude de nationalité – lorsque le demandeur d'asile n'est pas Afghan – ou lorsque l'intéressé a une double nationalité et qu'il y a une crainte fondée à l'égard de l'Afghanistan. Une telle clause ne sera pas prise lorsque l'intéressé ne donne à nouveau pas suffisamment de clarté sur sa situation réelle, parce qu'il n'y a pas de raison de le faire.

18. Des chiffres détaillés relatifs aux demandes d'asile syriennes sont également disponibles : il y a eu 33 décisions d'octroi de la protection subsidiaire, 26 reconnaissances du statut de réfugié et 2 refus sur le fond. En ce qui concerne les demandes d'asile multiples syriennes, 6 ont été prises en considération en 3 pas.

19. En ce qui concerne les pays d'origine sûrs, monsieur Van den Bulck revient sur la question des chiffres des décisions qui a été posée à la réunion précédente. En 2013 il y a eu pour l'Albanie 401 décisions, dont 53 reconnaissances du statut de réfugié (et 1 octroi de la protection subsidiaire) ; pour la Bosnie-Herzégovine 52 décisions, dont 1 reconnaissance ; pour le Kosovo, 383 décisions, dont 24 reconnaissances (et 1 protection subsidiaire) ; pour l'ARY Macédoine 168 décisions, dont 9 reconnaissances ; pour le Monténégro 5 décisions et aucune reconnaissance ; pour la Serbie 213 décisions, dont 16 reconnaissances ; et pour

l'Inde 33 décisions et aucune reconnaissance.

20. Le CGRA a récemment rendu un nouvel avis au Gouvernement concernant la sécurité de ces sept pays d'origine, afin qu'il puisse servir pour la nouvelle liste annuelle, puisque la liste actuelle n'est valable que jusqu'au 1^{er} juin.

21. Le CBAR a transféré quelques questions au CGRA avant la réunion de contact. La première question était : « *Par une Circulaire du 26 septembre 2013 relative à la délivrance de documents de voyages pour des non-Belges, les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent maintenant faire la demande d'un passeport rouge pour étrangers à la province, même s'ils n'ont pas encore de séjour illimité. La condition est cependant qu'ils doivent présenter une attestation – par exemple une attestation du CGRA – qui confirme l'impossibilité (permanente) d'obtenir un passeport via leurs propres autorités nationales. Comment le CGRA enquête-t-il sur cette (im)possibilité ? Quels critères sont pris en compte et comment sont-ils évalués ? Combien de fois ces attestations ont-elles déjà été demandées ? Combien ont été refusées/octroyées et pour quelles nationalités ?* » Monsieur Van den Bulck répond que la circulaire a été adoptée par le Ministère des Affaires Étrangères, qui est compétent pour la délivrance des passeports aux Belges et dans certains cas aux étrangers. Pour la délivrance d'une telle attestation, le CGRA prend en compte tant la situation individuelle comme lors de l'évaluation de la demande d'asile, que la situation de fait dans le pays d'origine, avant d'évaluer s'il est approprié pour l'intéressé de s'adresser à ses autorités nationales. Par exemple, pour l'Irak, il est souvent évalué que c'est possible, au contraire de la Syrie.

22. Une deuxième question était: « *L'OE a indiqué que l'introduction d'une nouvelle demande d'asile après le dépassement du délai selon Dublin (6 ou 18 mois selon le cas), est traitée comme une seconde demande d'asile car la première demande a été clôturée par la délivrance de l'annexe 26quater et ajouté que cette demande sera de toute façon très rapidement prise en considération par le CGRA et que ceci ne devrait pas avoir d'implications sur l'accueil d'une personne qui apparemment est restée dans l'accueil après le délai de l'annexe 26quater. Dans un centre d'accueil toute une série de droits pour des personnes dans ce cas seront cependant limités tant qu'il n'y a pas de décision de prise en considération du CGRA. Les réponses du CGRA aux questions posées concernant des dossiers individuels, sont divergentes: « Pas de phase de recevabilité pour ce type de dossier et donc pas de décision » ; « Phase de recevabilité mais recevabilité acceptée par le CGRA automatiquement » ; « Phase de recevabilité, acceptée par le CGRA automatiquement sauf dans certains cas déterminés ». Pouvez-vous éclaircir la position du CGRA sur ce point ?* ». Monsieur Van den Bulck renvoie pour cela tant à l'article 51/8 qu'à l'article 57/6/2 de la Loi du 15 décembre 1980, qui indiquent que chaque fois qu'un demandeur d'asile s'adresse à l'OE après une première demande d'asile refusée et que l'OE transfère cette demande au CGRA, cela doit être considéré comme une deuxième demande

d'asile, indépendamment du type de décision qui avait clôturé la première demande d'asile (non-prise en considération ou refus sur le fond). Monsieur Claus considère que cette situation est à comparer avec la situation d'un demandeur d'asile qui est retourné dans son pays d'origine et qui revient ensuite en Belgique et y introduit à nouveau une demande d'asile. Monsieur Van den Bulck ajoute qu'il faut donc attendre la décision de prise en considération du CGRA, car il s'agit d'une deuxième demande d'asile, mais qu'une telle décision est généralement évidente (car aucun des éléments présents n'ont déjà fait l'objet d'une évaluation par le CGRA, d'où le fait qu'ils constituent, de manière évidente, des éléments nouveaux) et qu'elle va, en principe, être rendue dans un délai très court, comme toutes les décisions de non-prise en considération (à moins que cela ne soit pas possible en raison de circonstances exceptionnelles, comme actuellement par exemple avec le traitement des demandes multiples d'Afghans, qui accuse un certain retard).

23. Monsieur Van den Bulck revient également sur la situation de plusieurs avocats se présentant comme conseil d'un demandeur d'asile au moment de l'audition au CGRA – problématique qui se limite, certes, à un certain nombre de cas, mais qui fait toujours du bruit. Le CGRA a adressé, à cet égard, une lettre à tous les bâtonniers du pays pour leur préciser que pour la désignation de l'avocat autorisé à assister à l'audition, une seule règle est appliquée, à savoir celle du choix du demandeur d'asile lui-même. Les différents barreaux ont cependant des points de vue divergents sur la désignation des avocats Pro deo : certains désignent seulement une fois une personne, sauf quand cette personne est déchargée par le Bureau d'aide juridique lui-même ; d'autres permettent une seconde désignation ou une suivante, si l'avocat le sollicite suite à la demande du demandeur d'asile lui-même.

24. Pour terminer, monsieur Van den Bulck explique deux autres projets du CGRA. Tout d'abord, le CGRA a lancé un projet 'qualité', qui conduit à une évaluation du système interne existant du suivi de la qualité des décisions. Le but étant de le réformer si besoin et de l'appliquer à un niveau plus transversal. Le HCR est associé à ce projet dès le départ et l'objectif est également que le CBAR, Vluchtelingenwerk et le CIRE y jouent une fonction de signalement et qu'ils soient impliqués dans la discussion des éléments présentés. Ce projet se poursuit jusque fin 2014-début 2015.

25. Monsieur Van den Bulck explique enfin que le CGRA a également lancé un projet d'amélioration de son site internet. Le but est de mettre à disposition plus d'informations pour les demandeurs d'asile sur les aspects pratiques de la procédure et plus d'informations sur les pays d'origine, tant des COI (*country of origin information*) que des informations sur la politique du CGRA. Dans une première phase, les aspects techniques du site internet sont actuellement renforcés, avec un soutien du FER ; à partir de la fin de l'année devrait débuter la deuxième phase sur le contenu. Cette phase-là dépendra cependant de la marge de disponibilité du personnel à ce moment, qui peut être influencé par une augmentation

soudaine du nombre de demandes d'asile ou par l'effet de mesures d'économie linéaires.

26. Monsieur Beys demande s'il faut encore s'attendre, au cours de cette législature, à des changements dans la compétence du CGRA concernant les apatrides. Monsieur Van den Bulck répond que le cabinet de la Secrétaire d'état travaille actuellement sur un avant-projet prévoyant une procédure de reconnaissance d'un statut de séjour pour les apatrides. On peut espérer qu'un accord soit encore trouvé par l'actuel Gouvernement, mais ce ne sera probablement plus voté par le Parlement avant les élections.

Communications du Service des tutelles (madame Minnon)

27. Madame Minnon indique qu'il y a eu 150 signalements de MENA en février 2014 (dont 110 étaient un premier signalement). 53 signalements ont été effectués par la Police et 48 par l'OE. Au niveau du genre, 71 étaient des garçons et 39 des filles.

28. En ce qui concerne les nationalités des MENA, il y a eu en février 2014, 17 Congolais, 14 Marocains, 13 Guinéens et 12 Afghans.

29. Il y a eu 49 désignations de tuteurs en février 2014 (contre 74 en janvier 2014). Les désignations ont principalement eu lieu pour des jeunes originaires du Congo (RDC), du Maroc, d'Afghanistan, de Syrie et de Macédoine.

30. En ce qui concerne la détermination de l'âge, madame Minnon indique qu'en février 2014, 29 personnes ont été déclarées majeures, 25 mineures.

31. Madame Reulens demande comment une personne qui a été considérée majeure par le Service des tutelles peut contester la décision prise. Madame Minnon indique qu'il existe un recours au Conseil d'Etat qui doit être introduit dans les 60 jours. Le Service des tutelles examine par ailleurs régulièrement de nouvelles demandes de détermination de l'âge sur base de nouveaux éléments produits par la personne ou son avocat.

32. Monsieur Wissing demande pourquoi les MENA guinéens qui se retrouvent dans le top 5 des signalements ne se retrouvent pas dans le top 5 des désignations de tuteurs. Madame Minnon indique qu'il est difficile de procéder à une analyse approfondie mais que cela peut simplement être dû à un test d'identification de l'âge qui serait en cours après le signalement.

Communications du HCR (madame Verrelst)

33. Madame Verrelst fait savoir que de nouvelles publications du HCR sont maintenant disponibles :

- *Too Much Pain : Female Genital Mutilation & Asylum in the European Union - A Statistical Update*, mars 2014 : <http://www.refworld.org/docid/5316e6db4.html> - Il s'agit d'une actualisation du rapport précédent qui comprend de nouvelles statistiques mais également des interviews de personnes ayant été victime d'excision. Les vidéos sont disponibles sur www.unhcr.be.
- *International Protection Considerations related to developments in Ukraine*, 5 mars 2014. <http://www.refworld.org/docid/5316f7884.html> - Ce document contient des guidelines concernant l'éventuel besoin de protection dont auraient besoin les personnes ayant quitté l'Ukraine.
- *Refugee Situation Bulgaria : External Update*, 21 février 2014, <http://www.refworld.org/docid/530aff1d4.html> – Il s'agit d'un update du rapport publié en janvier 2014. Si ce document fait état de plusieurs améliorations, il ne change pas la position de janvier 2014 du HCR qui est de demander une suspension des transferts vers la Bulgarie en raison des déficiences du système d'asile rencontrées dans ce pays.
- *UNHCR new call for resettlement or other forms of admission for 100,000 Syrians*, 21 février 2014, <http://www.refworld.org/docid/530afd0d4.html> - Il s'agit d'un nouvel appel pour la réinstallation et autres formes d'admission des réfugiés Syriens.

Communications de l'OIM (madame D'Hoop)

34. Madame D'Hoop nous fait savoir qu'en février 2014, l'OIM a organisé le retour volontaire de 267 personnes. Les principaux pays de destination étaient : la Russie (29), le Brésil (26), la Serbie (15), l'Ukraine (15), la Mongolie (14), la Roumanie (14), la Géorgie (14) et le Kazakhstan (11). En février, 91 personnes sont retournées avec un projet de réintégration vers les pays suivants : Russie (21), Géorgie (12), Kazakhstan (10), Irak (5) et Arménie (4).

35. Pour l'année 2014, le nombre de personnes retournées volontairement est ainsi de 493.

36. En février 2014, les bénéficiaires du retour volontaire venaient principalement de la Région de Bruxelles-Capitale (107), de la Province d'Anvers (62) et de la Province du Limbourg (22). Leurs continents de destination étaient les suivants : l'Europe (115), l'Asie (80), l'Amérique latine et les Caraïbes (42).

37. Ce groupe comprenait 102 migrants en situation irrégulière, 147 demandeurs d'asile déboutés et 18 personnes qui avaient renoncé à leur procédure d'asile.

38. Les bénéficiaires ont été surtout orientés vers l'OIM par les partenaires ONG locaux (142), Fedasil (104) et les villes et communes (8).

39. Concernant la nouvelle campagne "The Contribution of Migrants" sur la participation positive des migrants à la société, madame D'Hoop annonce la formation d'une équipe pour les 20 km de Bruxelles. Les personnes qui souhaitent participer dans cette équipe peuvent prendre contact avec elle. L'OIM a fixé au 12 juin 2014 le jour officiel pour lancer sa campagne. Lors de cette journée, des migrants seront invités à témoigner. L'OIM demandera également la participation des politiques et des ONG. Plus d'infos : www.belgium.iom.int ou www.migrantscontribute.com

40. Madame D'Hoop annonce également le lancement du projet « Plural + » réalisé avec la collaboration des Nations Unies. Ce projet vise les jeunes de 9 à 25 ans et les invite à réaliser de brefs films vidéo (de 1 à 5 minutes maximum) sur le thème de la diversité et de la migration. La date limite des soumissions des vidéos à l'OIM est le 27 juin 2014. Plus d'infos : www.unaoc.org/pluralplus

Communications de Fedasil (madame Machiels)

41. Madame Machiels donne les chiffres clés de février 2014. En février, 1.442 personnes ont demandé l'asile à l'OE, dont 687 personnes ont été accueillies dans le réseau d'accueil. À côté de cela, il y a encore eu 416 personnes venant d'autres catégories accueillies. L'afflux total en janvier comprenait donc 1.103 nouveaux arrivants. En outre, il y a un flux sortant de 1.390 personnes ce qui équivaut à une sortie nette de 287 personnes. C'est un taux de sortie net moins élevé qu'en janvier, qui est surtout dû à un nombre peu élevé de départs.

42. Le top 5 des principaux pays d'origine de personnes se trouvant dans le réseau d'accueil en janvier 2014 est resté le même : la Guinée (10,32%), l'Afghanistan (9,68%), la Russie (9,52%), le Congo (7,07%) et la Serbie (3,12%).

43. Fin février 2014, le réseau d'accueil avait encore une capacité totale de 19.793 places, à nouveau un peu moins que le mois précédent. De ces places, 13.950 sont occupées, ce qui représente un taux d'occupation de 70,48%. Dans l'accueil collectif, ce taux d'occupation est même inférieur à 60%. En ce qui concerne le centre ouvert de retour (OTC), il n'y a pas de chiffres définitifs, mais le taux d'occupation est de plus ou moins 46%, ce qui est comparable avec le taux d'occupation mensuel moyen qui est d'environ 50%.

44. La répartition des profils des personnes accueillies en termes de composition de famille est la suivante: 29,56% d'hommes seuls, 8,73% de femmes seules, 3,86% de MENA et 57,85% de familles. En ce qui concerne l'état de procédure ou les catégories de résidents,

la répartition est la suivante : 66,24% de demandeurs d'asile en procédure d'asile ; 8,98% avec un recours pendant ; 7,27% de personnes avec un titre de séjour ; 3,29% de familles avec des mineurs sur base de l'AR de 2004 ; 8,39% de demandeurs d'asile déboutés avec une prolongation de leur droit à l'accueil ; 3,58% avec un délai de départ en cours ou en attente d'un OQT ; et 1,43% avec un processus de retour en cours en places de retour ou dans le centre de retour (OTP ou OTC).

45. Madame Machiels communique les chiffres totaux provisoires pour 2014 (jusqu'au 25 février inclus) en ce qui concerne les places de retour ouvertes. Le nombre total d'attributions de demandeurs d'asile déboutés est de 1.191. 22% d'entre eux sont effectivement arrivés dans les places de retour, 78% non. Dans les personnes arrivées, 17% d'entre elles sont finalement parties dans le délai de l'OQT, 26% après que le délai de l'OQT soit écoulé, 29% dans le cadre d'un retour volontaire, 16% suite à un transfert dans un autre lieu d'accueil, 2% suite à un transfert disciplinaire, 9% après une convocation par la police et 2% ont été effectivement emmenées par la police (ce qui équivaut à 3 personnes).

46. Quant à la question concernant le rôle de Fedasil dans l'exécution d'un transfert Dublin, qui avait été posée lors de la réunion contact précédente, madame Machiels a transférée la question en interne et attend toujours une réponse.

47. Enfin, en ce qui concerne la situation en Bulgarie, madame Machiels nous informe qu'elle a participé à la mission EASO dont il est question ci-dessus et qu'en ce qui concerne l'accueil des demandeurs d'asile, elle a déjà pu constater quelques améliorations. Pour savoir si cela suffit pour autoriser les transferts vers la Bulgarie, elle précise que cela ne dépend évidemment pas de sa propre évaluation, mais que cela constitue une décision politique. Monsieur Wissing réagit à cela en disant qu'il revient aux instances d'asile de faire une évaluation de la situation de fait et que cela ne constitue pas une décision politique. Monsieur Claus souligne que l'OE attend un rapport de l'UE début avril.

48. Monsieur Lagae demande quelles conséquences va avoir l'arrêt Sasiri de la Cour européenne de justice pour Fedasil, concernant le soutien des CPAS aux demandeurs d'asile. Madame Machiels dit que Fedasil estime que cela n'aura pas d'impact direct sur eux.

49. Monsieur Wissing voudrait savoir si la poursuite de la diminution du taux d'utilisation et de la réduction des places d'accueil va avoir un impact pour le personnel et si une réduction supplémentaire est à prévoir. Madame Machiels dit que le plan de réduction déjà prévu sera poursuivi. Le faible taux d'occupation n'a, vu le plan de réduction prévu, pas d'impact direct sur le personnel. À certains endroits, la situation est probablement un peu plus calme pour les travailleurs sociaux des centres, mais grâce à cela, ils peuvent sans doute s'acquitter de certaines tâches qu'ils n'arrivaient plus à faire lors de la crise de l'accueil et du taux d'occupation élevé.

Divers

50. Madame Bonamini annonce le lancement d'une campagne pour une meilleure protection des réfugiés syriens, tant au niveau européen que belge. La campagne s'appelle 'Europe Act Now' et se poursuit jusqu'en juin. Pour plus d'information : WWW.HELPSYRIASREFUGEEES.EU

51. Monsieur Beys annonce la publication du livre « Quels droits face à la police ». Plus d'information via ce lien <http://www.idj.be/librairie/index.php>.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu
les mardis 8 avril, 13 mai et 10 juin 2014
À Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**